

Actualité



## Campagne 2021 des chèques énergie : planning d'envoi

Les chèques énergie vont être envoyés à partir du 29 mars. Il s'agit d'une aide aux paiements des factures liées à l'énergie (électricité, gaz, bois, fioul, travaux de rénovation...). Ce chèque d'un montant moyen de 150 € est envoyé automatiquement aux bénéficiaires qui le recevront au mois d'avril. Les ménages éligibles n'ont **aucune démarche à effectuer**. Ils doivent cependant avoir déclaré leurs revenus l'année précédente auprès des services fiscaux.

> [Voir Calendrier prévisionnel d'envoi des chèques énergie 2021 en fonction du département](#)

En savoir plus sur le chèque énergie : consultez la fiche [Chèque énergie](#)

Cette année, le seuil d'éligibilité du chèque énergie a été légèrement augmenté, passant de 10 700 € à 10 800 €.

> [Arrêté du 24 février 2021](#) modifiant le seuil d'éligibilité au chèque énergie et instituant un plafond aux frais de gestion pouvant être déduits de l'aide spécifique

De même, la liste des bénéficiaires a été élargie afin de permettre aux sous-locataires d'un logement imposable à la taxe d'habitation et géré par un organisme exerçant des activités d'intermédiation locative tels que les associations caritatives de le recevoir.

> [Lire le décret n°2020-1763 modifiant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie](#)

Toutes les actualités et informations pratiques sont publiées sur le [site dédié au chèque énergie](#) géré par le ministère de la transition écologique.

A noter : la trêve hivernale des coupures d'énergie a été prolongée jusqu'au 31 mai.

En savoir plus sur la trêve hivernale : consultez les fiches [trêve hivernale](#) et [difficultés de paiement](#).



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel  
gratuits